

ANNEXE 10

**Déclaration du Premier ministre à la Chambre des communes,
le 30 juin 1950¹**

J'aimerais présenter à la Chambre un autre bref rapport sur la situation en Corée en ce qu'elle a trait à nous.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) l'a affirmé hier, notre responsabilité en l'occurrence découle entièrement de notre affiliation à l'Organisation des Nations Unies et de l'appui que nous avons donné à la résolution adoptée mardi dernier par le Conseil de sécurité. En voici un extrait:

Recommande aux membres des Nations Unies d'apporter à la République de Corée toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales.

Toute part que prendrait le Canada à la mise à exécution de cette résolution ne constituerait pas,—et je tiens à souligner ce point bien nettement,—une participation à la guerre contre des États, quels qu'ils fussent. Ce serait notre apport à la police collective qui agirait sous le contrôle et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies afin de rétablir la paix dans une région ayant fait l'objet d'une agression, selon que l'aurait déterminé, aux termes de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité, dont nous avons accepté la décision. Ce n'est que dans de telles circonstances que notre pays serait mêlé à une action de ce genre. La Chambre a déjà, je crois, approuvé cette attitude. J'ajoute, cependant, que si nous étions informés qu'il importe que le Canada contribue aux opérations de l'Organisation des Nations Unies, sous la direction d'un commandant des Nations Unies, en vue de servir les intérêts de la paix,—ce qui, il va sans dire, est notre seul objectif,—le Gouvernement désire signaler au Parlement qu'il songerait immédiatement à faire cette contribution. Elle pourrait, par exemple, entraîner la participation de destroyers aux opérations d'unités navales des Nations Unies, bien que nos destroyers ne puissent, de toute façon, atteindre les eaux coréennes en moins d'environ trois semaines, car la distance qui les sépare d'Esquimalt est de plus de six mille milles.

Les honorables députés se souviendront que nos unités navales devaient se rendre dans les eaux européennes pour des manœuvres d'été. Ces dispositions seront suspendues et les navires se rendront maintenant dans le Pacifique occidental, où ils seront plus rapprochés de la région où ils pourraient aider les Nations Unies et la Corée si une telle assistance se révélait nécessaire. Si, après la prorogation, la situation en Corée ou ailleurs s'aggrave et qu'il y ait lieu pour le Canada de songer à prendre des mesures autres que celles que je viens d'indiquer, le Parlement sera immédiatement convoqué afin d'examiner la nouvelle situation.

En attendant, le Gouvernement, se fondant sur le mandat que lui a donné l'attitude de la Chambre ces deux derniers jours, s'acquittera intégralement de son devoir, dans la limite de ses pouvoirs et aptitudes, en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies et de concert avec les autres États membres, en vue de rendre efficace l'intervention collective des Nations Unies et de rétablir la paix en Corée. *

* Ce texte du discours du Premier ministre fut transmis au Secrétaire général des Nations Unies, accompagné d'une note du délégué permanent par intérim du Canada aux Nations Unies.